

ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Prets bonifies

Question écrite n° 2780

Texte de la question

M. Bernard de Froment attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la peche sur la correlation entre l'evolution des taux d'interet depuis quelques semaines en France et le volume des prets bonifies proposes aux agriculteurs dans le cadre de la politique europeenne. Il y a encore quelques mois, les taux d'interet se situaient aux alentours de 10 p. 100 en France alors que les prets bonifies etaient proposes a des taux de 3,10 p. 100 ; il y avait donc pres de 7 points finances par l'Etat. Or la reduction des taux du marche a diminue ce differentiel. Il souhaiterait donc savoir dans quelle mesure il serait possible d'utiliser les volumes degages par ce moindre cout des prets bonifies par l'Etat afin d'augmenter le nombre de ces prets bonifies. Il attire, a ce titre, son attention sur la duree relativement longue entre l'attribution d'un pret bonifie et son versement effectif (trois mois de file d'attente) ; il attire egalement l'attention du ministre sur le developpement des investissements collectifs du type CUMA, dont le volume a ete multiplie par deux dans la Creuse alors que l'enveloppe est restee identique ; de telles files d'attente risquent de bloquer l'economie locale.

Texte de la réponse

La bonification des prets agricoles vise a accroitre la competitivite des entreprises de ce secteur ou la rentabilite des investissements est structurellement faible. Le taux de ces prets se definit donc par rapport aux caracteristiques economiques du secteur et, s'il premunit les agriculteurs contre la hausse des taux du marche, il n'a pas vocation a repercuter systematiquement et integralement leurs evolutions. En outre, la charge budgetaire des prets realises en 1993 dans le cadre du regime concurrentiel correspond a la difference entre le taux bonifie des prets et le taux offert par les banques au concours d'habilitation qui s'est tenu en mars 1993, soit avant la baisse des taux du marche ; la baisse des taux du marche en 1993 ne degage donc guere d'economie budgetaire. Quant au volume des enveloppes de prets bonifies, il est fixe en debut d'annee en tenant compte des besoins exprimes l'annee precedente. En outre, le niveau de consommation des enveloppes departementales de prets bonifies fait l'objet d'un suivi regulier et peut donner lieu a des abondements, en cas de deficit persistant, dans la limite des reserves nationales disponibles. Au 31 juillet dernier, aucun dossier de pret aux CUMA ne se trouvait place en file d'attente dans le departement de la Creuse. L'evolution des besoins de financement des CUMA, dont les investissements permettent de reduire les charges des agriculteurs en rationalisant l'utilisation du materiel, continuera de faire l'objet de toute l'attention du ministre de l'agriculture et de la peche.

Données clés

Auteur: M. de Froment Bernard

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 2780

Rubrique: Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

 $\textbf{Version web:} \ \underline{\textbf{https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/10/questions/QANR5L10QE2780}$

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 28 juin 1993, page 1763

Réponse publiée le : 27 septembre 1993, page 3175